

CONCOURS ATTACHE DE LA POLICE NATIONALE

Ministère de l'Intérieur

Posté par: formations-concours

Publiée le : 8/10/2008 11:21:09

Type(s) de concours : 3ème voie externe interne

Le cadre d'emplois des Attachés de police :

Le corps des attachés de police est relativement récent. C'est en effet un décret du 2 octobre 1995 qui l'a créé et qui a fixé leur statut particulier. Il compte un peu moins de 400 fonctionnaires.

Les attachés de police, qui appartiennent à la catégorie A, exercent des tâches de gestion administrative, financière, logistique dans l'ensemble des services administratifs de la Police nationale.

Ils sont donc placés sous l'autorité des chefs de service de la police nationale. Ces chefs de service appartiennent le plus souvent au corps de conception et de direction (en fait le corps des commissaires de police) : directeurs départementaux de la sécurité publique, directeurs départementaux ou régionaux de la Police de l'air et des frontières, directeur départemental ou régional des Renseignements généraux... Mais les attachés de police peuvent aussi exercer dans les Secrétariats généraux pour l'administration de la Police (SGAP) qui sont placés, quant à eux, sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral.

Les attachés de police peuvent dans le cadre des missions qui leur sont confiées encadrer des personnels administratifs : secrétaires administratifs, adjoints et agents administratifs.

La mission principale des attachés de police est donc d'apporter un appui logistique aux chefs des services déconcentrés de la Police nationale en termes de gestion des ressources humaines, des budgets, des questions immobilières, d'équipements.

Les attachés de police sont, pour une grande majorité d'entre eux, affectés dans les Directions départementales de la sécurité publique.

Les conditions de participation au concours Les attachés de police sont majoritairement recrutés par la voie des Instituts régionaux d'administration (IRA). Les Instituts régionaux d'administration ont été créés en 1970 et sont placés sous la tutelle du Premier Ministre. Ils sont chargés de la formation des fonctionnaires de catégorie A et offrent une grande diversité de postes en administrations centrales, en services déconcentrés et dans des établissements publics rattachés à certains ministères.

L'affectation comme attaché de police est prononcée à l'issue de la scolarité en fonction des postes offerts dans les différents corps auxquels préparent les Instituts régionaux d'administration, et du rang de classement ce qui implique que vous pouvez très bien être affecté dans un autre corps que celui des attachés de police notamment si votre classement n'est pas très bon.

Il existe trois concours d'accès aux IRA : un concours externe ; un concours interne et ce que l'on appelle le troisième concours.

Pour se présenter à ces différents concours, les candidats doivent remplir les conditions générales requises pour accéder aux emplois publics de la fonction publique de l'État.

Au niveau du concours externe, ils doivent être âgés de 30 ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours et justifier de la possession d'un diplôme national sanctionnant un

second cycle d'études supérieures (licence, maîtrise) ou un diplôme équivalent.

Pour concourir au concours interne, les candidats doivent être âgés de 53 ans au plus à la date d'entrée en scolarité, être fonctionnaire ou agent public non titulaire de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de l'État, territorial ou hospitalier, être militaire ou magistrat (le concours est également ouvert aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale) et compter, au 1er janvier de l'année du concours, 4 années au moins de services publics.

Le troisième concours est réservé aux personnes âgées de moins de 40 ans qui justifient au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice pendant au moins 5 années ou plusieurs activités professionnelles ou un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale (conseil municipal, conseil régional, conseil général...).

Parallèlement au concours des IRA, est également possible un concours interne spécifique ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent ainsi qu'aux militaires et magistrats qui à la date de clôture des inscriptions sont en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissent leur service national. Le concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années de services publics. Le nombre de postes offerts à ce concours ne peut cependant excéder le sixième des postes d'attachés de police offerts au concours d'entrée aux IRA.

Dans les faits, ce concours interne spécifique est très rarement ouvert. **Les épreuves du concours d'Attaché de police** Le concours externe des IRA

Il comporte trois épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Admissibilité : une composition portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain (une durée de 4 heures et un coefficient 4) ; une série de questions à choix multiples ou appelant une réponse courte, portant sur les connaissances générales ainsi que sur les éléments essentiels du droit public, du droit de l'Union européenne et des politiques économiques (une durée de 3 heures et un coefficient 4) ; une composition portant au choix du candidat une matière à choisir (finances publiques ; géographie économique et humaine de la France et de l'Union européenne ; gestion comptable et financière des entreprises ; droit civil ; droit constitutionnel ; développement social urbain et politique de la ville ; histoire du XX^e siècle ; droit et institutions sociales ; gestion des ressources humaines ; littérature des XVIII^e et XIX^e siècles) d'une durée de 3 heures et un coefficient 2.

L'épreuve orale d'admission consiste en une conversation avec le jury, à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion, visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat d'une durée de 25 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de 25 minutes (coefficient 5).

Les candidats peuvent aussi demander à subir des épreuves facultatives : une épreuve d'exercices physiques et une épreuve écrite de langue étrangère.

Le concours interne des IRA

Il comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Admissibilité : la rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée 4 heures - coefficient 4) et une série de questions à choix multiples ou appelant une réponse courte, portant sur les éléments essentiels du droit public, du droit de l'Union européenne et des politiques économiques (durée : 3 heures - coefficient 4).

La phase d'admission consiste en une conversation avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles. Cette conversation a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience administrative, une durée de 10 minutes au plus. La conversation porte notamment sur des questions relatives aux connaissances administratives générales du candidat. Cette épreuve est une durée de 25 minutes et son coefficient est de 4.

Les candidats peuvent également demander à subir des épreuves facultatives : une épreuve d'exercices physiques, une épreuve écrite de langue étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, russe ; une épreuve orale d'une durée de 10 minutes sur le développement social urbain et la politique de la ville, ayant pour objet de vérifier la capacité du candidat à comprendre et à analyser une situation, à se situer dans un environnement notamment du point de vue social, économique et culturel, ainsi que son aptitude à apprécier les modalités d'action des services publics au regard des objectifs de la politique de la ville et des exigences du travail en partenariat.

Le troisième concours des IRA

Il comporte trois épreuves écrites et deux épreuves orales.

Admissibilité : le commentaire d'un texte sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain, une série de questions à choix multiples ou appelant une réponse courte, portant sur les éléments essentiels du droit public, du droit de l'Union européenne et des politiques économiques, la rédaction d'une note à partir d'un dossier, assortie le cas échéant de propositions et portant, au choix du candidat, sur les finances publiques, la gestion des entreprises, le droit civil, les relations sociales, la gestion des ressources humaines dans l'entreprise, le développement social urbain et politique de la ville.

Admission : un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et visant à apprécier ses motivations et une conversation avec le jury, à partir, au choix du candidat, soit d'un texte court, soit d'un sujet de réflexion, visant à apprécier les capacités et les aptitudes du candidat.

Sont également prévues des épreuves facultatives : exercices physiques et une épreuve écrite de langue étrangère. **Le dossier de candidature** Vous pouvez vous inscrire au concours soit en vous connectant sur le site de la Direction de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), soit par dossier papier en demandant un dossier d'inscription à la DGAFP ou en le téléchargeant sur Internet

DGAPF : 32, rue de Babylone - 75700 PARIS - Tél. : 01.42.75.88.02 - Télécopie : 01.42.75.88.68 - site Internet www.fonction-publique.gouv.fr

Les inscriptions au concours sont généralement ouvertes en mai/juin après publication au Journal officiel d'un arrêté interministériel ouvrant le concours.

Les écrits ont le plus souvent lieu en novembre de l'année d'inscription ; les épreuves orales ont lieu en mars/avril et les résultats sont proclamés mi-avril pour une rentrée dans les IRA au 1er septembre.

Les épreuves écrites ont lieu au chef-lieu des préfectures de région et dans chacun des départements et territoires d'outre-mer.

Quant aux épreuves orales, elles ont lieu à Paris. **À l'issue du concours des IRA** Vous serez affecté en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'un des cinq IRA (Bastia, Lille, Lyon, Metz, Nantes) pour effectuer votre scolarité.

Vous percevrez alors une rémunération d'environ 1 400 euros bruts.

La formation dure 12 mois et comporte en alternance des périodes d'enseignement et de stage. Elle est validée par un jury chargé d'établir le classement de sortie ; celui-ci prend en compte la note de stage et les notes des épreuves sanctionnant les divers enseignements.

En fonction de votre rang de classement, vous aurez la possibilité de choisir parmi l'ensemble des postes proposés à la sortie des élèves de chacun des IRA.

Vous devrez vous engager par ailleurs à servir l'Etat pendant six ans au moins. **Les évolutions possibles de carrière** La carrière des attachés de police peut se poursuivre, soit dans les grades de débouché propres au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales (attaché principal, directeur des services de préfecture...) soit par la voie du tour extérieur permettant d'accéder à certains corps de hauts fonctionnaires (inspecteur des finances, administrateur civil, conseiller de tribunal administratif, conseiller de chambre régionale des comptes, sous-préfet...).

On devient attaché principal de 2e classe après un examen professionnel (voie normale) ou par avancement au choix.

Les attachés peuvent également accélérer leur carrière en se présentant aux concours externes et internes de recrutement : École nationale d'administration, École nationale de la magistrature, Tribunaux administratifs, directeurs d'hôpitaux, conseillers d'administration scolaire et universitaire, voire commissaire de police.